

Site d'accueil des déchets : SGBC Baléone	Contact sur site d'accueil : Albertini Elodie Mail : elodie.albertini@sgbc.fr ou environnement@sgbc.fr Téléphone : 06 99 31 20 35 Fax : 04 95 25 81 56
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1 - Chantier ou site d'origine des déchets inertes	
Adresse précise :	Commune :
Code postal :	Bâtiment : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

2 - Producteur des déchets inertes - Maître d'ouvrage (en général le propriétaire des déchets)	
Raison sociale :	Nom du contact :
N° SIRET :	Téléphone :
Adresse :	Mail :

3 - Demandeur (Entreprise chargé des travaux / Mandataire)	
Raison sociale :	Nom du Contact :
N° SIRET :	Téléphone :
Adresse :	Mail :

4 - Transporteur	
Raison sociale :	Nom du Contact :
N° SIRET :	Téléphone :
Adresse :	Mail :

5 - Identification des déchets à traiter et caractéristiques des apports

Déchets admissibles sans procédure spécifique

Date prévisionnelle 1^{ère} livraison :

Durée prévisionnelle des apports :

Code déchets	Intitulé	Oui / Non	Quantités prévisionnelles (en T)
17 01 01 01	Béton non ferrailé ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	
17 01 01 02	Béton ferrailé ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	
17 01 02 00	Briques ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	
17 01 03 01	Tuiles ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	
17 01 03 02	Céramiques ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	
17 01 07 01	Mélange inerte hors terre (bétons non ferrailé, briques, tuiles, céramiques) ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	
17 01 07 02	Mélange inerte avec terre ^{(1) (3)}	<input type="checkbox"/>	
17 03 02 00	Mélanges bitumineux sans goudron ⁽²⁾	<input type="checkbox"/>	
17 05 04 01	Mélanges de terres et cailloux ⁽³⁾	<input type="checkbox"/>	
17 05 04 02	Cailloux, pierres, enrochements, granulats ⁽³⁾	<input type="checkbox"/>	
20 02 02 00	Terres et pierres (Déchets municipaux) ⁽⁴⁾	<input type="checkbox"/>	

(1) Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.

(2) Pour l'accueil de déchets d'enrobés voir les conditions spécifiques ci-après.

(3) A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés.

(4) Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

Pour tout accueil de déchets provenant de sites potentiellement contaminés ou de démolition de bâtiments, la FID doit obligatoirement être accompagnée des rapports d'analyses conformes aux seuils fixés par l'annexe 2 de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations stockage et valorisation, ou du diagnostic amiante du bâtiment démolé.

Déchets d'enrobés bitumineux

Déchets à traiter : Rabotage Croûtes d'enrobés Retour chantier

Présence d'un document du Maître d'Ouvrage attestant l'absence d'amiante dans les enrobés : Oui Non

Référence du document Amiante transmis :

Présence d'un document du Maître d'Ouvrage traitant des HAP : Oui Non

Si oui :

Valeur HAP < 50 mg/kg de MS
Accepté en centrale d'enrobage à chau

Valeur HAP > 50 mg/kg de MS
Refusé en centrale d'enrobage à chaud

Référence du document HAP transmis :

6 - Déchets interdits

Les déchets non inertes qu'ils soient dangereux ou non dangereux, notamment tous ceux contenant de l'amiante,

- Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%,
- Les déchets dont la température est supérieure à 60° C,
- Les déchets non pelletables,
- Les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent,
- Les déchets radioactifs
- Les déchets dont les paramètres analysés lors du test de lixiviation ne respectent pas les valeurs limites définies à annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014

7 - Engagement concernant le chantier

Le producteur ou détenteur soussigné certifie avoir connaissance de sa responsabilité au titre du Code de l'Environnement Livre V, Titre IV « Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances » - « Déchets » et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet.

Il certifie exactes les données renseignées dans la présente FID.

Il s'engage à :

Livrer un produit conforme aux spécifications de la présente demande,

Informer le site de tout élément susceptible d'engendrer une modification de la présente demande, notamment en cas de présomption de matériaux pollués ou n'entrant pas dans les spécifications exposées aux points 5.

8 - Signatures

Date :

Visa producteur des déchets :

Date :

Visa demandeur :

9 - Décision valant acceptation préalable - CADRE RESERVE A SGBC

Accord

Refus

Date :

Visa SGBC :

Motif du refus :